

APPEL D'OFFRES SEMESTRIEL DE RECHERCHE EN DERMATOLOGIE

SESSION DE SEPTEMBRE 2026

Président : Pierre-Emmanuel STOEENR

Vice-Président : Jacques ROUANET

(& Président comité des Bourses)

Membres du Conseil Scientifique

Florent	AMATORE
Sébastien	BARBAROT
Florence	BRUNET-POSSENTI
Julie	CARAMEL
Guillaume	CHABY
Julie	CHARLES
Jean-Marc	CHAVIGNY
Julie	DELYON
Frédéric	DEZOTEUX
Aurélien	DU THAHN
Alain	DUPUY
Khaled	EZZEDINE
Elisa	FUNCK BRENTANO
Irène	GALLAIS
Sarah	GUEGAN
Vivien	HEBERT
Nathalie	JONCA
Sophie	LEDUCQ
Cédric	LENORMAND
Nausicaa	MALISSEN
Thierry	SECCHI
Angèle	SORIA
Matthieu	TALAGAS
Marie	TAUBER
Manuelle	VIGUIER

Dans le but de favoriser la recherche dermatologique, la Société Française de Dermatologie (SFD) lance en 2026 deux appels d'offres. Le montant alloué sur la prochaine session de septembre est de 300 000 euros.

DESCRIPTIF DE L'APPEL D'OFFRES

Objectifs et principes.

Chaque appel d'offres (AO) est destiné à soutenir des projets de recherche mono ou multicentriques dont la thématique doit être centrée sur l'étude d'une maladie dermatologique. Ces études, pertinentes vis à vis de l'homme, pourront porter sur des stratégies diagnostiques, de dépistage ou de prévention, des essais thérapeutiques, des études épidémiologiques, des évaluations de prise en charge thérapeutique, des études physiopathologiques, des projets incluant les sciences humaines et sociales appliquées à la Dermatologie.

Les projets concernant les applications de nouvelles technologies en Dermatologie telles que l'intelligence artificielle, la télémédecine et les différentes techniques d'imagerie cutanée font également partie du périmètre de l'AO.

Règles de financement

Ces AO s'adressent en priorité mais non exclusivement aux équipes ne disposant pas d'un financement institutionnel et aux associations de formation médicale continue, mais également aux équipes institutionnelles (CNRS, INSERM, UMR, équipes universitaires ou autres...).

La somme demandée pour financer un projet ne devra pas dépasser 40 000 euros. Un équilibre entre les équipes peu dotées et les équipes institutionnelles ayant plus facilement accès aux sources de financement institutionnelles sera respecté.

Dans le même esprit d'équilibre entre les candidatures, il est de règle qu'un même centre (hospitalier ou de recherche) ne dépose qu'un seul projet par AO semestriel. En outre, un même candidat ne peut déposer qu'un seul projet par AO semestriel, y compris en tant que Co-investigateur directement impliqué dans la direction scientifique du projet. Toutefois, pour les centres (hospitaliers ou de recherche) de grande taille fonctionnant avec des équipes indépendantes par leurs thématiques, la soumission à l'AO de 2 projets maximum, déposés par 2 équipes différentes ET sur 2 thématiques distinctes, sera acceptée. Le respect de ces règles de soumission seront vérifiées dès la clôture de la phase de soumission, et la Présidence du Conseil Scientifique de la SFD avec validation par le bureau de la SFD, se réserve le droit de ne pas accepter une candidature qui ne remplirait pas les règles édictées par ce descriptif de l'AO.

Des projets faisant l'objet d'un cofinancement (PHRC, INCA...) peuvent être déposés mais **le candidat est dans l'obligation de mentionner dans le projet soumis TOUS les cofinancements obtenus ET demandés (avec la date de demande le cas échéant)** et il veillera à argumenter et justifier la demande de co-financement par la SFD dans le cadre de cet AO. **Il est demandé au candidat de tenir informée la Présidence du Conseil Scientifique de la SFD de tout financement qui serait obtenu pour le projet soumis entre la période allant de la soumission au projet à la diffusion des résultats de l'AO.** Il faudra joindre au dossier de candidature un fichier structuré détaillant le budget accordé ou demandé par l'organisme assurant le cofinancement. En l'absence de présentation de ce document, le principe du cofinancement pourra être remis en cause.

Le financement des projets exclut en principe celui de personnels ou d'achat de gros matériel, mais le financement de vacations ponctuelles (temps TEC, ARC, ingénieur de recherche ...) pourra être accepté à condition que son caractère ponctuel, spécifique et

indispensable à la mise en œuvre du projet soit dûment argumenté et qu'il ne représente pas plus de la moitié du financement demandé. **Dans certains cas exceptionnels en particulier pour des projets très dépendants de techniques novatrices notamment (bio)informatiques, le Conseil Scientifique pourra valider un financement de personnels supérieur à cette limite.**

Le financement n'a pas non plus pour but de financer un étudiant en Master, Thèse ou post-Doc, car un AO spécifique existe au sein de la SFD pour ce type de soutien financier.

Règles de soumission :

Le coordonnateur du projet, candidat à l'AO, doit être membre de la SFD. Le cas échéant, un membre de la SFD peut parrainer un chercheur non-membre de la SFD, qui souhaiterait présenter un projet dans le cadre de l'AO.

Le rôle du parrain dans le projet de recherche doit être précisé dans la lettre d'accompagnement. Un membre de la SFD ne peut parrainer qu'un seul projet par AO.

Le projet soumis doit être rédigé de manière concise en **1 document UNIQUE en PDF (plan détaillé dans le chapitre INSTRUCTIONS POUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE)** en précisant le rationnel de l'étude, l'hypothèse de travail, l'objectif de l'étude, la méthodologie et les résultats attendus. Le projet doit être rédigé **en français. Le projet doit être porté par une équipe française installée en France,** mais l'implication de collaborations internationales est possible.

Il doit s'accompagner d'un **résumé structuré** de 3000 caractères maximum espaces inclus (Introduction-Objectifs-Matériel et méthodes-Résultats attendus) qui sera mis sur le site de la Société Française de Dermatologie pour les projets financés.

Lors de la soumission du projet, le candidat à l'appel d'offre pourra signaler s'il le souhaite à titre indicatif les experts ou rapporteurs suggérés ou à éviter. Cette information sera transmise uniquement au Président du Conseil Scientifique.

Une déclaration des liens d'intérêt en rapport avec le projet de recherche devra également être fournie.

IMPORTANT : NOTE DU TRESORIER DE LA SOCIETE FRANCAISE DE DERMATOLOGIE

Au moment de la soumission de la demande de financement, il faudra prévoir le compte sur lequel sera versée la subvention en cas d'acceptation du dossier (Association, Contrat Tripartite, Université, Inserm ou autres).

En tant qu'association à but non lucratif reconnue d'utilité publique et fonds de dotation dédié à la recherche, la SFD et son Fonds de dotation en dermatologie n'acceptent aucun prélèvement des organismes de gestion sur les fonds versés dans le cadre d'un projet de recherche ou de formation à la recherche (bourses).

Engagement du candidat à l'AO :

Lors de la soumission, le candidat s'engage à accepter d'être sollicité comme expert par le Conseil Scientifique si besoin, dans les 2 ans qui suivent le financement de son projet.

Toute publication, écrite, orale ou affichée, réalisée à partir d'un projet financé dans le cadre de cet appel d'offre, devra porter la mention du soutien de la SFD et devra être adressée à la secrétaire de la SFD (secretariat@sfdermato.org) avec copie à la Présidence du Conseil Scientifique et à la Présidence de la SFD en exercice. Il est également recommandé qu'une fois les travaux réalisés, les résultats des projets financés fassent l'objet d'une présentation lors des Journées Dermatologiques de Paris.

Les porteurs de projets ayant obtenu un financement de la SFD seront sollicités pour fournir un résumé de 10 à 15 lignes de leur projet en langage « grand public », et une photo de leur équipe si possible « en situation au laboratoire ». Ces documents seront mis en ligne sur le site du Fonds de dotation de la SFD <https://dermato-recherche.org/>.

Soumission des dossiers :

Les dossiers concernant cet AO sont soumis en ligne sur le site internet de la SFD.

Ils devront être adressés au plus tard le 15 septembre pour la prochaine session.

Voir les instructions concernant la mise en ligne en fin de document.

Des documents annexes peuvent être éventuellement joints si nécessaire, mais l'évaluation sera basée sur le document principal.

Un accusé de réception sera envoyé au candidat et le site sera clos **à minuit Central European Time** le 15 septembre pour la prochaine session.

L'ensemble des dossiers soumis sera diffusé après la fermeture de la soumission à tous les membres du CS.

Modalités d'évaluation et diffusion des résultats

Les projets sont évalués par le Conseil Scientifique. **Le processus d'évaluation prend plusieurs mois.**

La Présidence du Conseil Scientifique nomme au sein du Conseil Scientifique un **rapporteur** par projet. Celui-ci choisira au moins **deux évaluateurs extérieurs au Conseil Scientifique** qui expertiseront le projet selon **une grille** prenant en compte les items suivants :

- 1) l'originalité, la pertinence et l'intérêt scientifique
- 2) la faisabilité, notamment en termes d'adéquation du calendrier, du montant de la subvention et de la capacité de l'équipe à mener à bien le projet
- 3) la méthodologie (adéquation avec l'objectif et validité des méthodes proposées). Il sera également tenu compte de l'intérêt éventuel du projet en termes de Santé Publique ou de retombées pour le patient.

Le rapporteur à la réception des expertises, rédige une **synthèse qu'il transmet à la Présidence du Conseil Scientifique**, 10 jours avant la séance plénière, accompagnée des expertises reçues.

Il est demandé au rapporteur de lister sur son rapport les experts sollicités ayant décliné la demande.

L'évaluation et le classement des dossiers se fait en séance plénière du Conseil Scientifique. Tous les membres auront eu connaissance de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier est présenté par le membre du Conseil Scientifique rapporteur du projet, avec les avis des experts sollicités, permettant la discussion par l'ensemble du Conseil Scientifique, afin de décider de leur financement en fonction du classement.

De manière exceptionnelle, le rapporteur pourra participer à la séance de délibération en visioconférence. Il aura impérativement transmis à la Présidence du Conseil Scientifique, et dans les délais requis, les expertises et son rapport de synthèse. Si un des membres du Conseil Scientifique est impliqué dans un des projets évalués, il devra sortir pendant la délibération. Les résultats sont ensuite présentés pour **validation au bureau puis au conseil d'administration de la SFD** qui suivent la réunion du Conseil Scientifique et publiés sur le site de la SFD.

Les résultats sont adressés par le président du Conseil Scientifique aux porteurs de projet avec le rapport de synthèse et l'avis du conseil scientifique. **Les noms des experts et des rapporteurs ayant évalué le projet ne sont pas communiqués au porteur du projet et les débats au cours de la séance plénière du Conseil Scientifique sont confidentiels.**

Instructions aux auteurs :

Si un projet de l'équipe demandeuse a été soutenu antérieurement par la SFD (même si ce n'est pas par le candidat lui-même), **cela devra être précisé dans le dossier et le PDF de la publication éventuelle joint au dossier** (voir chapitre suivi de la valorisation) dans les documents annexes téléchargeables. Si le projet n'a pas encore fait l'objet d'une publication, un état d'avancement du projet antérieurement financé devra être fourni.

Resoumissions

Les projets ayant déjà été financés par la SFD lors d'un précédent AO pourront être resoumis pour demande de financement complémentaire en justifiant cette nouvelle demande sur le plan scientifique et en précisant l'avancement du projet déjà financé. Cette seconde demande ne pourra toutefois être faite qu'une seule fois.

De même, lorsqu'un projet aura été évalué et non retenu lors d'un premier AO, une re-soumission est possible. Une réponse point par point aux commentaires du premier rapport d'expertise est requise. L'évaluation du projet pourra alors être réalisée par au moins un des deux experts ayant évalué la soumission initiale et par un troisième expert ne l'ayant pas évalué initialement. En cas de nouvelle évaluation négative, le projet ne pourra pas être à nouveau soumis, sauf exception et selon avis de la Présidence du Conseil Scientifique.

Transparence et suivi de la valorisation

Le schéma des procédures d'évaluation ainsi que la grille utilisée pour l'évaluation sont disponibles sur le site de la SFD, ainsi que les résultats des AO et le suivi de la valorisation.

Un rapport annuel sera publié sur les sites de la SFD et du Fonds de dotation de la SFD faisant le point des projets et des équipes soutenues et des publications issues des projets financés.

INSTRUCTIONS POUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le coordinateur du projet soumet un projet **en français** sur la **rubrique Bourses et Appels d'Offres** du site de la Société française de Dermatologie

Le candidat doit être membre de la SFD ou dans le cas contraire avoir le parrainage d'un membre de la SFD. Le rôle dans le projet du parrain membre de la SFD devra alors être précisé dans la lettre d'accompagnement.

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

1) Formulaire d'identification et de candidature (à compléter sous word)

Candidat : Dr ou Pr x

Praticien x

Tél : xx

E-mail :

Lieu d'exercice : xx

Laboratoire d'accueil le cas échéant :

Co-investigateur(s) : Dr ou x

Lieu d'exercice : xx

Tél : xx

E-mail :

Titre du projet :

Appel d'offre : AO semestriel ... de la Société Française de Dermatologie.

Ce projet a-t-il été déjà soumis à un AO de la SFD ? oui non

Titre (et année) du dernier projet de recherche soumis à l'AO

2) Lettre(s) d'accompagnement/motivation (le cas échéant, préciser le rôle du parrain membre de la SFD dans le projet)

3) Résumé structuré pour publication

Ce résumé de **3000 caractères maximum** comprend une introduction qui situe le projet, précise l'objectif du travail et son originalité, un chapitre de méthodologie exposant les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet, le déroulement envisagé de la recherche, les conséquences attendues à long terme.

4) Liens d'intérêt en rapport avec le projet de recherche

5) Description du programme de recherche.

La partie descriptive du programme de recherche **ne devra pas excéder 15 000 caractères espaces inclus** et suivra le plan ci-dessous :

I- Titre précis de l'étude

II- Investigateur principal

- Co-investigateurs

- lieu(x) de la recherche

III- Type d'étude

- préciser s'il s'agit d'un essai thérapeutique, d'une stratégie diagnostique, de dépistage ou de prévention, d'une étude épidémiologique, d'une évaluation de prise en charge thérapeutique ou d'une étude physiopathologique, d'une étude de sciences humaines et sociales appliquées à la Dermatologie ou d'une étude faisant appel aux nouvelles technologies (intelligence artificielle, télémédecine, techniques d'imagerie cutanée...)

- préciser s'il s'agit d'une étude avec ou sans bénéfice individuel direct.

- si l'étude relève de la loi Jardé ou porte sur un médicament, préciser le nom du promoteur de l'étude

- préciser si le projet a été soumis pour avis à un CPP ou si cela est prévu.

IV- Introduction et état de la question en précisant la situation actuelle du sujet de recherche.

V- But du projet – objectif(s) poursuivi(s)

VI- Matériels et méthodes

- critères d'inclusion et d'exclusion

- calcul du nombre de sujets dans l'étude si applicable

- origine, mode et rythme prévisionnel de recrutement des patients si applicable
- description des méthodes utilisées (thérapeutiques, de laboratoire...)
- critères de jugement (principal, secondaire)
- traitement des données et analyse statistique
- **indiquer la durée prévisible de l'étude.**

VII- Résultats attendus et leurs retombées éventuelles

VIII- Capacité de l'équipe à mener le projet à terme

6) Autres Documents :

Obligatoires :

- **Présentation détaillée de la demande financière avec justification**

Préciser la nature des dépenses (vacation de personnel, matériel ou produits consommables de laboratoire, missions et déplacements (ces derniers postes devant être dûment argumentés), dépenses de pharmacie...).

Si l'étude dépasse un an, donner un budget prévisionnel annuel.

Préciser si l'étude bénéficie d'un cofinancement (demandé ou obtenu : préciser type de co-financement ET date de demande* ou d'obtention) et joindre le détail du budget déjà obtenu.

Préciser sur quel compte doit être versée cette bourse (Association, Contrat Tripartite, Université, Inserm ou autres).

- **CV du candidat (1 page) et liste des 5 principales publications des 5 dernières années du demandeur de la subvention.**
- **Le cas échéant PDF de la ou des publications réalisées à partir de projet(s) antérieurement soutenu(s) par la SFD.**

Facultatifs :

Documents administratifs concernant le projet, fiches de recueil de données, etc...,

Les documents 1 à 6 seront fusionnés pour constituer un seul et unique document PDF qui sera à télécharger sur le site de la SFD.

A la suite de la soumission, un email sera envoyé au candidat lui confirmant que son dossier a bien été reçu.

***en cas de demande de co-financement en cours au moment de la soumission du projet, le candidat s'engage à tenir informée la Présidence du Conseil Scientifique d'un éventuel résultat de cette demande qui serait obtenu entre la date de dépôt du projet et les résultats de l'AO de la SFD.**